



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE  
LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "VILLA SYLVIA" SITUÉ À BERCK-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2023 concernant l'EHPAD "Villa Sylvia" situé à Berck-sur-Mer (N° *FINESS* : 620105247) sont fixés comme suit :

Dépendance
470 656,75 € HT

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	21,26 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	13,49 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,72 € TTC
Résident de moins de 60 ans	17,00 € TTC

Conformément à la convention et son avenant n° 1 :

Pour tout résident admis à l'aide sociale dans la limite de 30% de la capacité fixée par arrêté du 13 mai 2016 ;

Tarif hébergement : 64,63 € TTC (soit 61,26 € H.T.)  
Résident de moins de 60 ans : 71,53 € TTC (soit 67,80 € H.T.)

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 299 951,88 € TTC.

Arras, le 20 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

  
Maryline VINCLAIRE